

NOTICE 9 | 2024

Bilan

Pour les apprentis, il est important d'avoir un suivi régulier. Selon les plans de formation des métiers de la technique du bâtiment, un bilan doit obligatoirement avoir lieu au cours du 2^e semestre de la 1^{re} année d'apprentissage. Dans ce cadre, en tant que formateur, vous pouvez vous fonder sur le rapport de formation. Vous serez automatiquement invité par l'organe de coordination régional à effectuer un bilan.



Généralités

Les plans de formation révisés des métiers de la technique du bâtiment stipulent :

«Au cours du deuxième semestre, un bilan est dressé pour toutes les personnes en formation en collaboration avec les trois lieux de formation et sur la base du rapport de formation. Si la réussite de la formation est compromise, un entretien a lieu dans le but de définir des mesures et des objectifs.»

En cas de résultats insuffisants dans l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle ou aux cours interentreprises, le bilan a lieu selon le principe de la coopération entre les lieux de formation. Un organe de coordination est institué pour ce faire dans les sections/régions/cantons.

Objectif du bilan

L'objectif du bilan est d'évaluer les apprentis dont la réussite à la formation professionnelle initiale est remise en question ; il doit permettre de trouver une solution pertinente en collaboration avec les représentants des trois lieux de formation, l'apprenti concerné, ses représentants légaux et un représentant de l'office cantonal de la formation professionnelle.

Déroulement

Le bilan se déroule en deux étapes.

Bilan

A la fin du 1^{er} semestre de la 1^{re} année d'apprentissage au plus tard, les trois lieux de formation (entreprise, école professionnelle, CIE) informent l'organe de coordination du niveau des apprentis.

Les documents utilisés sont les suivants :

- Certificat de l'école professionnelle
- Contrôle de compétences des CIE
- Rapport de formation de l'entreprise formatrice
- Dossier de formation de l'apprenti
- Autres attestations des résultats

C'est l'organe de coordination qui se charge d'évaluer les cas. Après discussion avec l'école professionnelle et/ou les CIE, il décide si l'apprenti est sur la bonne voie ou s'il convient de passer à la seconde étape.

Entretien

Si la réussite de l'apprentissage est remise en question, l'organe de coordination invite les personnes impliquées à un entretien au cours du 2^e semestre de la 1^{re} année d'apprentissage. Les personnes suivantes participent à l'entretien :

Présence obligatoire :

- Coordinateur
- Apprenti (amène le contrôle de compétences)
- Formateur (amène le rapport de formation)
- Parents ou représentants légaux

Présence si nécessaire :

- Enseignant de l'école professionnelle (amène la feuille de notes)
- Instructeur CIE (amène le rapport CIE)
- Représentant de l'office cantonal de la formation professionnelle

L'entretien est axé sur la recherche de solutions. L'apprenti est au centre des discussions. Les participants se mettent d'accord sur des objectifs et des mesures. L'entretien est documenté. L'organe de coordination archive les procès-verbaux ; les parties contractuelles (entreprise formatrice, apprenti/parents) et l'office cantonal de la formation professionnelle reçoivent chacun une copie.

Remarque : par souci de lisibilité, le masculin est utilisé comme une forme générique pour se référer aux deux sexes.

Catalogue de mesures

Les mesures suivantes peuvent être utilisées (liste non exhaustive) :

- Convention d'objectifs
- Passage
- Répétition de l'année d'apprentissage
- Résiliation du contrat d'apprentissage
- Case management par le canton
- Cours d'appui
- Encadrement individuel spécialisé (pour les apprentis AFP)

Le formateur vérifie les effets des mesures convenues après le délai fixé et consigne ses observations dans le prochain rapport de formation.

Conclusion

Selon le plan de formation, un bilan doit obligatoirement avoir lieu au cours du 2^e semestre. Idéalement, cette évaluation doit être poursuivie tout au long de la formation. L'objectif est de pouvoir réagir à temps en cas de difficultés de la part des apprentis (de la période d'essai à la procédure de qualification).

Renseignements

Le responsable Assurance qualité formation de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement :
+41 43 244 73 69, bildung@suissetec.ch
